



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA**

Séance du 26 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mars à dix-huit heures trente, le conseil d'administration du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME BONNASSIEUX- MME ALBERT -MME VALERO -MME ZUMERLE-
MME VIDAL- -MM VERNHES-MM BOUSCATEL-MM MAZARS

EXCUSES : MM RAMUSCELLO- MM VANDENDRIESSCHE- MME FRASSIN-

ABSENTS : MME MOLINIER

N° D2025/22

Objet : Retrait de la délibération du 29 janvier 2025 sous le N° 2025/9 remboursement aux frais réels EPI chaussures

Vu la délibération n° 2024/77 portant la création du CIAS, et le transfert du personnel

Vu la délibération n° 2025/9 du 29 janvier 2025,

Considérant que la délibération actait le maintien du remboursement aux chaussures aux frais réels suite au transfert du personnel de la CCLPA vers le CIAS de la CCLPA,

Considérant que cette délibération a été prise avant la mise en place du CST de rattachement.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de retirer la délibération du 29 janvier 2025 sous le N° 2025/9, suite au courrier de la Préfecture daté du 17 mars 2025 en demandant le retrait.

Le Conseil d'Administration du CIAS,

Décide à l'unanimité des membres présents :

- De retirer la délibération N°2025/9 actant le maintien du remboursement aux chaussures aux frais réels suite au transfert de l'EHPAD au CIAS.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU



Le secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE

